

A partir du 1^{er} octobre 2016, les consignes de tri changent :



TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT DANS LE CONTENEUR JAUNE

Vous triez déjà les bouteilles en plastique, en verre, les boîtes de conserve, les cartons... A partir du 1^{er} octobre, les consignes de tri se simplifient dans votre commune : TOUS LES EMBALLAGES POURRONT REJOINDRE LA POUBELLE JAUNE. Une petite révolution puisque pots de yaourt, sacs plastiques, barquettes en polystyrène, tubes de dentifrice et tous les autres emballages se trieront (hors produits toxiques). A la clef, plus de recyclage et moins de déchets incinérés.



→ Les pots en plastique : yaourts, crème, fromage blanc, rillettes, beurre...



→ Les boîtes en plastique : viennoiseries, oeufs sandwich, crudités, fromage...



→ Les barquettes en plastique et polystyrène : viande, charcuterie, fruits, légumes, salades, plats préparés, gâteaux...

- En vrac, surtout pas dans un sac poubelle ou plastique.
- Inutile de laver les emballages, il suffit de bien les vider (sauf les capsules de café en métal).
- Ne pas imbriquer les déchets entre eux.



→ Les sacs et sachets plastiques : pâtes, pain, viennoiseries, fromages, surgelés, salades, bonbons, barres chocolatées, produits d'hygiène (coton, coton-tige...), bricolage, ...

Attention ces objets ne se trient pas dans le bac jaune



→ Jouets, cintres, ustensiles, vaisselle jetable, couches, bidons et tubes de produits dangereux, cartouches d'imprimantes...



→ Les suremballages, blisters, films (alimentaires, protections des textiles, du mobilier, de l'électroménager), le polystyrène...



→ Les tubes en plastique : crème, dentifrice